



Règlement Jeu Concours « VYV Festival » Du 02 au 05 septembre 2021

Art 1 : Objet et organisateur du jeu

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 5 avenue de Bourgogne – CS 40063 - 21802 Quetigny Cedex, organise un jeu-concours, pendant la durée de sa présence au VYV Festival – Parc de la Combe à la Serpent, 21160 Corcelles-les-Monts, qui se tiendra du 02 au 05 septembre 2021. La participation à ce jeu-concours se fera uniquement par l'intermédiaire des bulletins de participation, à retirer, remplir et remettre dans l'urne disposée à cet effet sur le stand Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, pendant les heures d'ouverture du stand. Un tirage au sort aura lieu lors de l'évènement : il désignera 13 (treize) gagnants qui se verront attribuer des lots. Chaque soir, il y aura 3 (trois) gagnants : un t-shirt Lacoste de l'équipe de France des JO 2020 ou une des deux serviettes JO 2024. A la fin du festival, un 13^{ème} tirage au sort désignera le gagnant du gros lot : une visite du musée olympique à Lausanne.

Art 2 : Conditions de participation

Ce tirage au sort n'implique aucune obligation d'achat. Il est ouvert à tous les visiteurs présents sur le stand de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans l'enceinte du VYV Festival – Parc de la Combe à la Serpent, 21160 Corcelles-les-Monts, qui se tiendra du 02 au 05 septembre 2021.

La participation est limitée à une participation par personne sur l'ensemble de la durée du jeu.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation

Art 3 : Modalités de participation

Les visiteurs pourront participer à ce tirage au sort, s'ils ont rempli le bulletin réponse disponible sur le stand Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pendant les heures d'ouverture du stand pendant la durée du festival VYV uniquement.

Sur chaque bulletin, devront être mentionnés très clairement les noms, prénoms, adresses mail, numéros de téléphone, banques actuelles et si besoin d'un financement ainsi que l'autorisation à ce que la BPBFC utilise les données personnelles indiquées. Tout bulletin incomplet, raturé ou illisible sera exclu.

Il faudra également répondre correctement aux quatre questions à propos de l'exposition sur le stand dont les réponses sont entre les mains de l'étude d'huissier.

Art 4 : Désignation du gagnant et dotation

I.

Chaque soir (jeudi soir, vendredi soir, samedi soir et dimanche soir), à la clôture de la journée festivalière, trois tirages au sort seront effectués afin de retenir trois bulletins gagnants parmi l'ensemble des participations du jour.

- Le premier tirage au sort permettra au gagnant de gagner une serviette JO 2024 (valeur marchande 25€ TTC).
- Le deuxième tirage au sort permettra au gagnant de gagner une serviette JO 2024 (valeur marchande 25€ TTC).
- Le troisième tirage au sort permettra au gagnant de gagner un t-shirt Lacoste de l'équipe de France des JO 2020 (valeur marchande 60€ TTC).

Si le bulletin n'est pas frappé de nullité, les gagnants remporteront soit un t-shirt Lacoste de l'équipe de France des JO 2020 (valeur marchande 60€ TTC) ou une des deux serviettes JO 2024 (valeur marchande 25€ TTC).

II.

A la fin du festival, le dimanche soir, après que les trois tirages au sort quotidiens se soient tenus, un dernier tirage au sort aura lieu.

Pour ce 13^{ème} et dernier tirage au sort sur la période (02.09.2021 au 05.09.2021), l'organisateur remettra les participations des soirs précédents en jeu, pour les non-gagnants, et un ultime tirage désignera le gagnant du gros lot dont l'ensemble des participations de chacune des journées seront remises en jeu afin de tenter de gagner :

- une visite du musée olympique à Lausanne pour deux personnes (valeur marchande 40 CHF pour les deux entrées + deux billets aller/retour en train depuis la destination du choix du gagnant, en 2nde classe, aux dates de leur choix, valable 1 an à compter du 05 septembre 2021, soit jusqu'au 05 septembre 2022).

Le gagnant de ce dernier lot, une fois le gain consommé, dispose d'un délai d'un mois pour envoyer par mail ses justificatifs (facture des billets de train et billets de trains) et un RIB aux fins de remboursement directement au service communication de la Banque Populaire BFC à l'adresse suivante : bpbfc_communication@bpbfc.fr

L'organisateur, à réception des justificatifs, disposera à son tour d'un délai d'un mois pour procéder par voie de virement au remboursement des frais liés aux billets de trains uniquement.

Le prix ne sera ni repris, ni échangé, ni converti en valeur.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

Art 5 : Expédition du règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit, il sera adressé sur simple demande adressée à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 5 avenue de Bourgogne - CS 40063 - 21802 Quetigny Cedex. Les frais de timbres seront remboursés au tarif lent en vigueur aux personnes qui auront sollicité un exemplaire dudit règlement.

Art 6 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au tirage au sort précité, implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et de tout avenant ultérieur.

Art 7 : Remise des prix

Les tirages au sort auront lieu lors de l'évènement, chaque fin de journée des quatre jours, sur le stand Banque Populaire et sera effectué en présence de collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les gagnants seront désignés immédiatement par le tirage au sort.

Les gagnants quotidiens seront informés dès le lundi 06 septembre 2021 par l'organisateur.

Les gagnants des t-shirts pourront fournir leur taille afin que l'organisateur commande un t-shirt à la taille demandée par le gagnant.

A défaut de précision, les t-shirts seront fournis en Taille L.

Le lot est quérable et non portable. Les gagnants seront conviés par tout moyen (téléphone, mail), à venir chercher leur lot auprès de l'agence la plus proche de leur résidence.

Dans le cas où le lot ne serait pas retiré dans un délai d'UN mois suivant la date d'avis, il sera attribué à une autre personne tirée au sort ultérieurement. Ce nouveau tirage, avec attribution du lot non réclamé, ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

A défaut, le lot sera réputé abandonné et aucune contestation ne sera possible.

Art 8 : Modification du règlement

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se réserve la faculté d'écourter, de proroger de modifier, de reporter le présent tirage au sort si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou de modifier tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit. Le gagnant accepte expressément que son nom soit mentionné dans toute revue à usage interne ou externe et dans tout article de presse à caractère publicitaire.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Art 9 : CNIL - Informatiques et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, toute personne peut obtenir un droit d'accès et de rectification au fichier informatique issu de la liste des gagnants ceci sur simple demande écrite adressée à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 5 avenue de Bourgogne - CS 40063 - 21802 Quetigny Cedex.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le gagnant accepte expressément que son nom soit mentionné dans toute revue à usage interne ou externe et dans tout article de presse à caractère publicitaire, s'il en a expressément donné son accord sur le bulletin de participation.

Art 10 : Litige et responsabilité

Le présent règlement est exclusivement régi par la Loi Française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans le respect de la Législation Française.

Chaque gagnant ayant participé librement à ce jeu, si la participation au jeu engendre un dommage au gagnant (blessure...), l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Les candidats s'engagent à participer au jeu de façon loyale, à titre personnel.

Art 11 : Personnel de la Banque Populaire de Bourgogne

Le personnel de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et de ses filiales ainsi que les membres de leur famille (collatéraux au premier degré) ne peuvent participer à ce jeu.

Art 12 : Election de domicile

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social 5 avenue de Bourgogne - CS 40063 - 21802 Quetigny Cedex.

Art 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA, Huissiers de Justice associés, 9 Boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 Dijon Cedex.

A Quetigny le 30/08/2021

**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Direction de la Communication
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 QUETIGNY CEDEX

**DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN
A 16 HEURES 27 MINUTES**

**Maître Marine FAVRE
Huissière de Justice associée**

